

Au nom de la loi... perspectives sur les jugements relatifs à la pratique pharmaceutique

Nam-Viet Hoang, Manon Bonnier, Jean-François Bussières

Le cadre juridique évolue sans cesse. En pharmacie, on n'a qu'à penser aux lois 90 et 41 qui ont modifié la nature des activités réservées au pharmacien au cours de la dernière décennie^{1,2}. Pour exercer la pharmacie au Québec, chaque faculté de pharmacie transmet, dans le cadre du doctorat et de programmes de perfectionnement professionnels, des connaissances et des compétences pour l'exercice de la pharmacie. Depuis 2005, la Faculté de pharmacie de l'Université de Montréal dispense le cours « Le Pharmacien et la loi », cours de premier cycle en 1^{re} année du programme de Pharm.D.³ et quatre cours de 2^e cycle du Programme de perfectionnement professionnel^{4,7} accompagnés d'un ouvrage de référence⁸. L'ouvrage a déjà contribué à la formation de 3100 pharmaciens à l'échelle du Québec. En outre, ces contenus sont enseignés grâce au soutien d'une plate-forme Web permettant des apprentissages à distance (c.-à-d. WEBCT durant une décennie et Moodle (StudiUM^{MD}) depuis 2011⁹⁻¹¹.

L'objectif de cette lettre au rédacteur est de témoigner d'une initiative visant à développer un recueil des jugements de tribunaux québécois et canadiens, incluant le Conseil de discipline de l'Ordre des pharmaciens du Québec, afin de soutenir la formation des étudiants et des pharmaciens en exercice. Si la lecture du Code de déontologie des pharmaciens est un incontournable pour le bon exercice de la pharmacie, la consultation d'un recueil structuré de décisions impliquant les pharmaciens peut susciter la réflexion et contribuer à une pratique de meilleure qualité. Dans le cadre d'un stage de quatre semaines à thématique optionnelle du programme de premier cycle de la Faculté de pharmacie de l'Université de Montréal, nous avons développé une méthode systématique afin de bâtir cet outil. Au départ, nous avons consulté les bases de données de la Canadian Legal Information Institute (Canlii)¹² et de la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ)¹³ et recherché et décompté l'ensemble des décisions y figurant du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2011 et comportant, en recherche de type texte libre, les termes pharmacie, pharmacien, médicaments, pharmaceutique et pharmacologie.

Nous avons recensé un total de 5346 décisions à partir des termes ciblés. Toutefois, il faut noter que cette recherche n'est pas spécifique à la pratique de la pharmacie et que plusieurs décisions comportent ces mentions sans faire référence à un jugement visant un pharmacien dans le cadre de l'exercice professionnel. Le tableau I présente la répartition des données recueillies.

Dans un second temps, nous avons réalisé une analyse macroscopique des décisions du Conseil de discipline de l'Ordre des pharmaciens du Québec pour la même période d'étude. La recherche dans CanLii met en évidence 135 décisions. La répartition de ces décisions, qui tient compte du groupe d'âge des pharmaciens, est établie comme suit : 0-5 ans d'expérience (3 %), 6-10 ans (5 %), 11-15 ans (7 %), 16-20 ans (1 %), > 20 ans (71 %), inconnu (3 %). Les motifs d'accusations retenus et classés par ordre d'importance décroissant sont les suivants : rabais/ristournes (24 %), négligence (16 %), toxicomanie (5 %), exercice de la pharmacie sous un autre nom que le sien (5 %), comportement (3 %) et autres motifs (44 %). En parallèle, soulignons que le nombre d'audiences du Conseil de discipline est passé de 32 en 2008-2009 à 312 en 2009-2010 et à 186 en 2010-2011^{14,16}.

À partir de cette recension, nous avons développé un gabarit type pour les fiches de décision commentées. Le gabarit comporte les éléments suivants : numéro de dossier, date de jugement, numéro de dossier antérieur, date de jugement antérieur, juridiction, tribunal, plaignant/demandeur, intimé/défendeur, mise en cause, type de pratique pharmaceutique, chefs d'accusation/nature du recours (articles), sanction/sentence/condamnation/ordonnance, résumé de la décision, décision, éléments d'intérêt pour le pharmacien, mots-clés, référence. Un total de 25 décisions ont été commentées, et les résultats ont été intégrés à StudiUM. À partir de cette phase pilote, un projet de plus grande envergure sera réalisé en 2013 afin de commenter 200 décisions types, précédées d'un chapitre synthèse. Le tableau II illustre quelques éléments de la fiche synthèse pour une décision touchant la pratique hospitalière¹⁷.

Dans cet exemple, l'intimé a commis, le 26 juillet 2006, une négligence dans l'exercice de sa profession, lors de l'exécution de « l'ordonnance portant le numéro 036, au nom de MP, prescrivant KHPO4 5 ampoules dans 250 cc

Nam-Viet Hoang, Pharm.D., est pharmacien et assistant de recherche à l'Unité de recherche en pratique pharmaceutique au CHU Sainte-Justine au moment de ces travaux

Me Manon Bonnier, LL.B., avocate

Jean-François Bussières, B.Pharm., M.Sc., MBA, FCSHP, est chef du Département de pharmacie et de l'Unité de recherche en pratique pharmaceutique au CHU Sainte-Justine et professeur titulaire de clinique à la Faculté de pharmacie de l'Université de Montréal

Tableau I : Profil du nombre de décisions par mots-clés du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2011

Tribunaux	Mots clés				
	Pharmacie	Pharmacien	Médicaments	Pharmaceutique	Pharmacologie
Cour Suprême	0	1	14	4	0
Cour d'appel fédérale et Cour fédérale	52	32	358	135	28
Cour d'appel du Québec	18	36	79	19	2
Cour supérieure du Québec	228	558	1758	211	11
Cour du Québec - Chambre civile	34	14	124	11	3
Cour du Québec - Chambre criminelle et pénale	31	25	174	10	14
Tribunal des professions	51	149	67	7	1
Conseil de discipline de l'OPQ	154	180	151	66	52
Cour des petites créances	87	21	360	15	1
Total	655	1016	3085	478	112

OPQ : Ordre des pharmaciens du Québec

de NS en 3 heures, en remettant 5 ampoules de 10 ml de Potassium Phosphate 4,4 mmol K, 3 mmol P/ml inj. (KHPO₄), à la posologie suivante : « ***Donner après Gluc. CA et MgSO₄** 50 ml = 150 mmol dans 250 mL de NaCl 0,9 % en 3 heures – Dose calculée en phosphate ».

Le patient est décédé. Il y a eu erreur dans la validation de l'ordonnance et dans la préparation du médicament. Les faits mis en preuve démontrent que le médecin avait prescrit en nombre d'ampoules (n = 5) plutôt qu'en mmol. Le pharmacien du CSSS n'a pas vérifié ce que l'ampoule contenait, croyant qu'il s'agissait d'ampoules de 1 mL alors que lesdites ampoules disponibles au sein de l'établissement contenaient 10 mL de phosphate de potassium. Ainsi, le patient a reçu dix fois la dose souhaitée par le médecin. Selon la plaignante, l'intimé n'a pas consulté la monographie du phosphate de potassium avant de remplir l'ordonnance. L'intimé a enregistré un plaidoyer de culpabilité.

Parmi les éléments d'intérêt pour la pratique pharmaceutique concernant la « négligence », l'intimé a fait preuve de négligence en omettant de vérifier la dose prescrite. Cette vérification est au cœur de l'exercice de la pharmacie. L'intimé a cru, à tort, qu'une conversation préalable entre le chef du département de pharmacie et le médecin traitant avait permis de clarifier la dose désirée. Concernant l'« ordonnance », les électrolytes concentrés, dont le phosphate de potassium, font l'objet d'un encadrement plus strict dans les établissements de santé, compte tenu notamment d'une pratique

organisationnelle requise émise par Santé Canada¹⁸, qui met en évidence la nécessité de limiter le nombre de concentrations disponibles et de favoriser une validation individuelle de toute ordonnance. On rapporte de nombreux décès dans la documentation scientifique en raison de doses mortelles de potassium administrées par erreur. Bien que l'ordonnance médicale soit incomplète (de façon générale, il est inapproprié de prescrire en nombre de fioles ou de ml compte tenu des présentations variées disponibles sur le marché), le pharmacien est pleinement responsable de ne pas avoir vérifié adéquatement la dose prescrite. En suivi à cet événement, le CSSS a modifié ses politiques et procédures afin d'éliminer les ordonnances comportant une dose en nombre de contenants (c.-à-d. ampoules, fioles, etc.). Concernant le milieu de pratique, soit le « Centre de santé et de services sociaux », le chef du département de pharmacie a reconnu que l'intimé avait été engagé dans un contexte de pénurie de pharmaciens et qu'il avait reçu une formation minimale. Il avait accepté ce poste à la demande du CSSS. L'exercice de la pharmacie sans formation et orientation appropriées augmente les risques de négligence.

Ce projet a permis le développement de fiches commentées de décisions juridiques touchant les pharmaciens. Cette initiative de l'Unité de recherche en pratique pharmaceutique du CHU Sainte-Justine peut contribuer au transfert de connaissances dans le cadre de cours existants au sein de la Faculté de pharmacie de l'Université de Montréal, mais aussi aux pharmaciens en exer-

Tableau II : Exemple de fiche synthèse pour une décision touchant la pratique hospitalière¹⁷

Numéro de dossier	XX-XX-XXXXX
Date de jugement	Jour/Mois/Année
Numéro de dossier antérieur	Lorsque cela est applicable
Date de jugement antérieur	Lorsque cela est applicable
Juridiction	Provincial
Tribunal	Conseil de discipline - Ordre des pharmaciens du Québec
Plaignant / demandeur	M/M ^{me} Prénom Nom, ès qualités de syndic adjoint de l'Ordre des pharmaciens du Québec
Intimé / défendeur	M/M ^{me} Prénom Nom, pharmacien(ne)
Mise en cause	Lorsque cela est applicable
Type de pratique pharmaceutique	Hospitalier
Chefs d'accusation / nature du recours (articles)	(n° 1) A commis une négligence dans l'exercice de sa profession, lors de l'exécution d'une ordonnance
[Sanction / sentence / condamnation / ordonnance]	(Article 4.01.01 q) du <i>Code de déontologie des pharmaciens</i> , L.R.Q., c.P-10, r.5) [3 500 \$]
Résumé	Voir le texte de la lettre à l'éditeur pour le contenu
Décision	Culpabilité 1/1 – amende 3 500 \$
Éléments d'intérêt pour la pratique pharmaceutique	Voir le texte de la lettre à l'éditeur pour le contenu
Mots-clés	Négligence; Décès; Coroner; Sanction – facteurs à considérer
Référence	Secrétariat du Conseil de discipline de l'OPQ

n/a : non applicable; CSSS : Centre de santé et services sociaux; OPQ : Ordre des pharmaciens du Québec; à noter que plusieurs champs de la fiche type ont été présentés sous forme de texte dans cette lettre à l'éditeur alors qu'ils faisaient plutôt partie de la fiche type dans le projet réalisé

cice. Un volet officinal et hospitalier sera aussi développé et ajouté à la plate-forme Studium. Nous pensons qu'il est utile de recueillir des informations sur les innovations pédagogiques afin d'accroître le transfert de connaissances et de reconnaître les collaborations inter-professionnelles (p. ex. collaboration entre pharmaciens et avocats, collaboration officine-hôpital, collaboration avec d'autres professionnels afin de mieux comprendre leurs enjeux déontologiques).

Financement

Aucun financement n'a été déclaré par les auteurs.

Conflit d'intérêts

Les auteurs n'ont déclaré aucun conflit d'intérêts en relation avec le présent article.

Pour toute correspondance :
Jean-François Bussièrès
Département de pharmacie
Unité de recherche en pratique pharmaceutique
CHU Sainte-Justine
3175, chemin de la Côte-Sainte-Catherine
Montréal (Québec) H3T 1C5

Téléphone : 514 345-4603
Télécopieur : 514 345-4820
Courriel : jf.bussieres@ssss.gouv.qc.ca

Références

- Assemblée nationale : Projet de loi 90 : Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé. [en ligne] <http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=5&file=2002C33F.PDF> (site visité le 2 octobre 2012).
- Assemblée nationale. Projet de loi 41 : loi modifiant la Loi sur la pharmacie. [en ligne] <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/projets-loi/projet-loi-41-39-2.html> (site visité le 2 octobre 2012).
- Université de Montréal. Faculté de pharmacie – PHA1215 – Le pharmacien et la loi. Programme de doctorat professionnel en pharmacie [en ligne] http://www.progcours.umontreal.ca/guichets/progcours/cours/index_fiche_cours/PHA1215.html (site visité le 2 octobre 2012).
- Université de Montréal. Faculté de pharmacie – PHM6510 – Pharmacie : loi et système de soins. Programme de perfectionnement professionnel. [en ligne]; http://www.progcours.umontreal.ca/cours/index_fiche_cours/PHM6510.html (site visité le 2 octobre 2012).
- Université de Montréal. Faculté de pharmacie – PHM6511 – Pharmacie : législation pharmaceutique. Programme de perfectionnement professionnel. [en ligne]; http://www.progcours.umontreal.ca/cours/index_fiche_cours/PHM6511.html (site visité le 2 octobre 2012).
- Université de Montréal. Faculté de pharmacie – PAP1220 – Pharmacie et systèmes de santé – Programme de qualification en pharmacie. [en ligne]; http://www.progcours.umontreal.ca/cours/index_fiche_cours/PAP1220.html (site visité le 2 octobre 2012).
- Université de Montréal. Faculté de pharmacie – PAP2200 – Législation et normes pharmaceutiques – Programme de qualification en pharmacie. [en ligne]; http://www.progcours.umontreal.ca/cours/index_fiche_cours/PAP2200.html (site visité le 2 octobre 2012).
- Bussièrès JF. Législation pharmaceutique et système de soins. 8e édition. Université de Montréal. 863 pages.

9. La révolution pédagogique de WEBCT. Forum. [en ligne] <http://www.forum.umontreal.ca/numeros/1999-2000/Forum00-04-03/article01.html> (site visité le 2 octobre 2012).
10. Bussi eres JF, Therrien R, Lebel D, Dumont M. A Practical Application of Web-based Approach in a Pharmacy Course. *Can J Hosp Pharm* 2004;57:98-106.
11. Universit e de Montr al. Studium. [en ligne] <https://studium.umontreal.ca/> (site visit e le 2 octobre 2012).
12. Institut canadien d'information juridique. [en ligne] <http://www.canlii.org/> (site visit e le 2 octobre 2012).
13. Soci et e qu eb ecoise d'information juridique. [en ligne] <http://www.jugements.qc.ca> (site visit e le 2 octobre 2012).
14. Ordre des Pharmaciens du Qu ebec. Rapport annuel 2008-2009. [en ligne] http://www.opq.org/cms/Media/294_38_fr-CA_0_rapport_annuel_2008_2009.pdf (site visit e le 2 octobre 2012).
15. Ordre des Pharmaciens du Qu ebec, Rapport annuel 2009-2010. [en ligne] http://www.opq.org/cms/Media/293_38_fr-CA_0_rapport_annuel_2009_2010.pdf (site visit e le 2 octobre 2012).
16. Ordre des pharmaciens du Qu ebec. Rapport annuel 2010-2011. [en ligne] http://www.opq.org/cms/Media/279_38_fr-CA_0_rapport_annuel_2010_2011.pdf (site visit e le 2 octobre 2012).
17. D ecision du Conseil de discipline de l'Ordre des pharmaciens du Qu ebec, 30-07-01576, le 12 f evrier 2008.
18. Agr ement Canada. Pratiques organisationnelles requises. [en ligne]; <http://www.accreditation.ca/fr/content.aspx?pageid=55&rdr=true&LangType=3084> (site visit e le 2 octobre 2012).